



## **EXTRAIT DES REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

**Séance du 20 juillet 2026**

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre  
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins  
Paul MERGEN, secrétaire communal  
Excusé-s : néant

**Point 1** de l'ordre du jour:

**Règlement temporaire de la circulation :**

**Rétrécissement temporaire de la rue « op der Tomm » à Goesdorf**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de rénovation de maisons il importe de réglementer la circulation sur la rue « op der Tomm » à Goesdorf ;

Revu la délibération du 26 janvier 2026 qui réglemente la circulation jusqu'au 31 juillet 2026 ;

Considérant que les travaux prendront plus de temps que prévu, il faut prolonger la durée de validité du règlement ;

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité et que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu que le 31 juillet 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

### **arrête à l'unanimité des voix**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

À partir du 1<sup>er</sup> août 2026 à 6.00 heures et jusqu'à la fin des travaux, les mesures suivantes sont d'application :

#### **Rue « op der Tomm » à Goesdorf : rétrécissement de la rue entre les maisons n°22 et n°24**

#### **Article 2 :**

Le chantier sera signalé en conformité des prescriptions du Code de la Route.

#### **Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **Article 4 :**

Le présent règlement est applicable **du samedi, 1<sup>er</sup> août 2026 à partir de 6.00 heures jusqu'à la fin des travaux.**

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Goesdorf, le 20 juillet 2026

Le Bourgmestre,  
Jean-Paul MATHAY

Le Secrétaire communal,  
Paul MERGEN

